

Fédération des Sociétés de tir de la Gruyère

TIR FEDERAL EN CAMPAGNE 2010

Règlement du concours de sections

29 mai ; 4 / 5 / 6 juin * Sâles-Vaulruz *

1. Programme de tir

Le programme comprend 18 coups pour toutes les armes.

300 m -- Cible de campagne B/4

- a) Feu coup par coup : 6 coups, en 6 minutes
- b) Feu rapide : 2 séries de 3 coups, 1 minute par série
- c) Feu de vitesse : 6 coups en 1 minute

25 m -- Cible olympique à 10 pts (form 34.17)

- a) Feu coup par coup : 3 coups, 20 secondes par coup
- b) Feu rapide : 5 coups en 50 secondes
- c) Feu rapide : 5 coups en 40 secondes
- d) Feu rapide : 5 coups en 30 secondes

50 m -- Cible B/5 (form 34.13)

- a) Feu coup par coup : 6 coups, 1 minute par coup
- b) Feu rapide : 2 séries de 3 coups, 1 minute par série
- c) Feu de vitesse : 6 coups en 1 minute

2. Participation

2.1 Toutes les sections à 300m et 25/50m affiliées à la Fédération sont tacitement inscrites au Tir Fédéral en campagne. Elles sont réparties en 4 classes de performance selon les directives - prescriptions en vigueur et règlement dernière version de la Fédération Suisse des Tireurs , avec publication officielle.

2.2 La participation est ouverte :

a) à tous les tireurs, membres d'une société affiliée, dès leur 20ème année, hommes et femmes, suisses et étrangers;

b) aux jeunes tireurs (filles ou garçons), membres d'une société affiliée, qui sont entrés dans leur 17ème année le 1er janvier, qui ont suivi le cours JT cette année.

c) aux adolescents ou adolescentes âgés de 10 ans à 16 ans, pour autant que ceux-ci possèdent une légitimation attestant qu'ils remplissent les conditions stipulées dans la notice FST/AAST 1.01.1996; ces jeunes n'ont droit ni aux subsides fédéraux ni à la munition gratuite, mais leurs résultats comptent pour la moyenne de section et figurent au palmarès; ils ont droit à la mention de la FST ainsi qu'à toutes les distinctions aux mêmes conditions que les jeunes tireurs au sens de la lettre b) ci-dessus.

- 2.3 Les tireurs ne peuvent participer au tir en campagne qu'avec la section dont ils sont membres réguliers (donc seulement une fois par année).

Le tir obligatoire et le tir en campagne doivent être effectués avec la même société, sauf changement de domicile dans l'intervalle.

- 2.4 a) Les étrangers ont droit aux mentions et aux distinctions, et leurs résultats sont à prendre en considération pour le calcul de la moyenne de la section.
- b) Par contre, ils ne bénéficient pas des prestations fédérales (subsidés et munitions gratuites) ni au tir obligatoire ni au tir en campagne. Leurs feuilles de stand seront marquées d'un signe distinctif et ne doivent pas figurer dans le rapport militaire.
- c) De même, ces tireurs ne sont pas couverts par l'assurance militaire mais par l'AAST, pour autant qu'ils aient été annoncés spécialement.
- d) Les militaires en service qui ne peuvent avoir de congés sont autorisés à tirer leur programme dans leurs unités. Ils demanderont leur feuille de stand et la munition à leur société. Le commandant de la troupe visera et retournera les feuilles de stand à la direction de la place de tir correspondante, qui n'en tiendra compte pour le calcul de la moyenne que si elles lui parviennent avant la fin des tirs.

3. Tir des empêchés (Tir anticipé)

Le tir des empêchés est fixé au samedi 29 mai 2010 soit pour le 300m et pour le 25/50m, selon les horaires respectifs établis. Il aura lieu sur les mêmes emplacements que les journées officielles du tir en campagne, *sauf pour le 50 m. qui se déroulera au Stand du Verdel à Bulle uniquement ce jour-là.* Les tireurs ne sont pas autorisés à tirer des exercices avant le programme.

4. Armes et positions

- 4.1 **Seules les armes d'ordonnance sont admises**, avec les moyens auxiliaires autorisés officiellement.
- 4.2 Les tireurs au fusil 11 et au mousqueton (cat. D armes d'ordonnance) ont le libre choix entre la position couchée avec ou sans appui, sans bonification.
- 4.3 Les tireurs au Fass 57 (cat. B) tirent en position bipied médian **ou avancé** pour autant que l'installation de tir le permette.
- 4.4 Les tireurs au Fass 90 (cat. D, armes d'ordonnance) tirent en position bipied.
- 4.5 Pour les armes avec dioptré, **l'emploi du ring est autorisé.**
- 4.6 Le contrôle usuel des armes est obligatoire, immédiatement avant et après le tir.
- 4.7 **Aucun magasin ne doit être engagé dans l'arme, avant et après le tir.**
- 4.8 Seule la munition délivrée sur la place de tir est admise.

5. Rangeurs et feuilles de stand

- 5.1 Les feuilles de stand, qui n'ont pas fait l'objet des pré-réservations, sont délivrées au bureau d'inscription et le caissier, cas échéant, encaisse immédiatement la passe au TIR FRANC
- 5.2 **Les feuilles de stand doivent être munies des indications suivantes:**
- a) **sceau de la société, en haut à gauche**
- b) **cochage du genre de l'arme** dans la case correspondante
- c) **no de matricule pour les tireurs astreints et année de naissance pour tous les autres.**

5.3 Pour les adolescentes et adolescents de 10 à 16 ans, (selon le chiffre 2.2 lettre c), les feuilles de stand doivent être marquées par une **diagonale rouge** du coin supérieur gauche au coin inférieur droit.

5.4 Pour le pistolet : possibilité de réservation de rangeurs auprès de Mlle

Bernadette Blanc, tél. 079/214 33 83, dès le 26 mai et jusqu'au 3 juin, entre 18.00 h. et 20.00 h, ensuite les feuilles de stand et le tir franc sont délivrés uniquement à la cantine de la place de fête.

Quand à la munition. elle sera délivrée directement au stand de tir.

6. Règles de tir

6.1 Aucun entraînement ne peut avoir lieu sur la ligne de tir les jours officiels du tir en campagne.

6.2 Le tir s'effectue au commandement : "épaulez ... feu".

Les coups lâchés avant le commandement "feu" ou après le temps imparti seront annulés et enregistrés par 0. S'il y a en cible plus de coups que prévus à l'exercice, la direction du tir tranchera.

6.3 Tout cas de fraude fera immédiatement l'objet d'une enquête et le bureau en informera le président de la Commission de tir. Sous réserve des compétences accordées par les règlements de la FST, les différends seront tranchés sans appel par le comité de la Fédération.

6.4 Le tireur est responsable des dérangements de son arme (guidon, hausse, dioptré, etc.) sauf le bris du matériel.

6.5 L'accès aux stands est interdit au public et aux accompagnants. Seuls les moniteurs des jeunes tireurs sont autorisés à assister leurs élèves.

6.6 Les tireurs doivent se conformer aux ordres du directeur de tir et des surveillants. Ils présenteront leurs réclamations à l'un des deux.

7. Tir à 25/50m

7.1 Les tireurs(e) au pistolet ont la faculté de tirer soit le programme à 25m soit le programme à 50m. On ne peut tirer qu'un seul programme soit à 25 m, soit à 50 m.

7.2 Pour le classement des sections, les résultats à 50m sont convertis en résultats à 25m par le bureau des calculs, selon la table officielle.

8. Barème des distinctions et mentions

8.1 Tir à 300m

<i>DISTANCE DE TIR</i>	<i>300 m</i>		
Catégorie	A	J/V	Ado/SV
<u>Distinctions</u>			
Cantonale	60 et +	58 et +	57 et +
Fédérale	57 et +	55 et +	54 et +
Fédération	55 et 56	53 et 54	52 et 53
Mention fédérale	55 et +	53 et +	52 et +

A 300m, 18 mannequins touchés donnent également droit à la distinction fédérale et à la mention. Exemples :

- 18 x 3 (54)

- 17 x 3 + 1 x 4 (55)

- 16 x 3 + 2 x 4 (56)

8.2 Tir à 25 m / 50 m

Nouveau : Selon l'art. 22, lettre e, du règl. de la FST/ Doc.-No 2.10 f * édition 2005* le **nombre de points nécessaires** pour obtenir la mention fédérale resp. la distinction fédérale **est identique pour les 2 types d'armes Po 49 & 75.**

Ci-dessous, le nouveau barème en vigueur dès 2005

<i>DISTANCES DE TIR</i>	<i>25 m</i>			<i>50 m</i>		
	A	J/V	Ado/SV	A	J/V	Ado/SV
Catégories						
<u>Distinctions</u>						
Cantonale	162 et +	159 et +	158 et +	69 et +	66 et +	65 et +
Fédérale	159 et +	156 et +	154 et +	63 et +	60 et +	59 et +
Fédération	153 à 158	150 à 155	148 à 153	58 à 62	55 à 59	54 à 58
Mentions fédérales	153 et +	150 et +	148 et +	58 et +	55 et +	54 et +

9. Etablissement du classement en cas d'égalité de points

Tant en ce qui concerne les tirs à 300 m, 25 m, ou 50 m, le classement des tireurs, **en cas d'égalité de points**, s'effectue sur la base du règlement cantonal en vigueur, avec les critères suivants :

Pour les catégories A/ D/ V/ SV :

- < 1. le résultat de la dernière série. (feu de série)
- < 2. le tireur le plus âgé.

Pour les catégories Adolescent (10 à 16 ans) et Junior (17 à 20 ans):

- < 1. le résultat de la dernière série. (feu de série)
- < 2. le tireur le plus jeune.

*Au nom de la Fédération des Sociétés de tir
de la Gruyère*

Dicastère Tir en campagne : Roland Gobet